Préserville
OCCITANIE

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 2 (dont 2 représentés)
Exclus : 0

Date de la convocation : 9 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 Octobre 2023,
2°) - Décisions prises par Mme la Maire par délégations,
3°) - Terres du Lauragais : Rapport N° 9-2023 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman »,
4°) - S.D.E.H.G : branchement et pose d'un coffret marché suite à la création de la place du village,
5°) - S.D.E.H.G : extension de l'éclairage public suite à la création de la place du village,
6°) - Devis réfection voirie « chemin de la vieille forge »,
7°) - Devis réfection salle de bain bâtiment communal situé 21, Route de Lauzerville,
8°) - Convention de détermination du cadre d'activité bénévole à la médiathèque municipale « Préserlivres »,
9°) - Questions diverses

Etaient présents :
M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER,
Absents : Mr Gilbert SPIELMANN qui a donné pouvoir à Mr CALAMOTE, Mme SEBASTIAN RAMOS qui a donné pouvoir à Mr LABAUME
Secrétaire de séance : Mme PERRY-PELISSIER

La séance est ouverte à 20 H 40.

Après une demande récente du trésor public, Madame la Maire propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour les deux dossiers suivants :

- DM2 Commune : virement des crédits (dossier 9),
- DM3 Commune : virement de crédits (dossier 10).

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 OCTOBRE 2023

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 – DECISIONS PRISES PAR Mme LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame BENETTI donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT
COMMUNE	
BOUCHIAT ET FILS : Frigo cuisine école	2640.00 € TTC
SACPA : Fourrière animale	1464.32 € TTC
ASSAINISSEMENT	
VEOLIA : pompage + transport et traitement des boues du décanteur/ digesteur de la station d'épuration	5637.12 € HT
VEOLIA : renouvellement de la convention d'assistance technique à l'exploitation des installations du service d'assainissement collectivités	12054.00 € HT 2036.00 € HT

DOSSIER N° 3 : APPROBATION DU RAPPORT CLECT N° 9-2023 : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMTAIRE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELE MENTAIRE ET ELEMENTAIRE D' INTERET COMMUNAUTAIRE – RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHE AU COLLEGE DE CARAMAN

Délibération N° 2023-58

Madame la Maire informe que par courriel en date du 10 Octobre 2023, la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°9-2023 établi par la C.L.E.C.T en date 3 Octobre 2023 relatif à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire - restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman.

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la C.L.E.C.T présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport C.L.E.C.T n° 9-2023 dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du C.G.C.T.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport qui est à la disposition du public à la mairie et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport et d'autoriser Madame Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

* * *

Madame la Maire demande à Monsieur Daniel PELISSE, adjoint au maire, de présenter avec elle les deux prochains dossiers N° 4 et 5.

DOSSIER N° 4 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G) : BRANCHEMENT ET POSE D'UN COFFRET MARCHE SUITE A LA CREATION DE LA PLACE DU VILLAGE

Délibération N° 2023-59

Monsieur PELISSE informe le conseil municipal que dans le cadre de la demande de la commune en date du 25 Septembre 2023 concernant le branchement et la pose d'un coffret marché suite à l'aménagement de la place du village – référence 2 AT 268-269, le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

→ **Branchement – 2 AT 268 :**

- réalisation d'un branchement souterrain depuis un câble existant du réseau de distribution public d'électricité pour l'alimentation du coffret marché,
- fourniture, pose et raccordement d'un coffret coupe-circuit et au dos d'un coffret abri compteur/disjoncteur.

→ **Coffret marché – 2 AT 269 :**

- fourniture, pose et raccordement d'un coffret marché équipé de 6 prises 16A et 1 prise 32A. A positionner à proximité des escaliers côté terrain de tennis.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

→ **Branchement – 2 AT 268 :**

• Part SDEHG	9 739.00 € TTC
• **Part restant à la charge de la commune (estimation).....	**666.00 € TTC**
Total	10 405.00 € TTC

→ **Coffret marché – 2 AT 269 :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	758.00 € TTC
• Part SDEHG	1 925.00 € TTC
• **Part restant à la charge de la commune (estimation)**	**2 140.00 € TTC**
Total.....	4 823.00 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.
Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'avant-projet sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 272.00 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le S.D.E.H.G. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 5

DOSSIER N°5 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A LA CREATION DE LA PLACE PUBLIQUE

Délibération N° 2023-60

Monsieur PELISSE informe le conseil municipal que dans le cadre de la demande de la commune en date du 12 Septembre 2023 concernant l'extension de l'éclairage public suite à l'aménagement de la place publique – référence 2 AT 266, le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- déroulage d'un câble d'éclairage public d'environ 200 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- fourniture, pose et raccordement d'environ 7 à 8 ensembles d'éclairage public sur mâts de 10 à 12 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 80W,
- fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public sur mâts de 5 à 6 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 35W,

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- Dispositif d'abaissement de 60% sur une plage horaire -2/+4 par rapport au point milieu de la nuit,
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement,
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol),
- Luminaire de classe II, verre trempé, inclinaison 0°,
- Des études d'éclairement confirmeront la hauteur des mâts et les puissances des luminaires,
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse,
- Installation d'éclairage : A
- Catégorie d'éclairement : classe M5/C5, éclairement Emoy=10lux Uo=0.4
- Surface à éclairer : approximativement 2700 m²

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.
Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) ..... 9 094.00 € TTC
- Part SDEHG ..... 23 100.00 € TTC
- **Part restant à la charge de la commune (estimation)** **25 683.00 € TTC**

Total..... 57 877.00 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'avant-projet sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.
Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 490.00 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le S.D.E.H.G.
Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 5

DOSSIER N°6 : DEVIS REFECTION VOIRIE « CHEMIN DE LA VIEILLE FORGE »

Madame la maire demande à Monsieur Guy BARTHERE, adjoint au maire, de présenter ce dossier.
Monsieur BARTHERE rappelle que des travaux de réfection du chemin de la vieille forge sont nécessaires. Dans le cadre du pool routier, il présente le devis estimatif des « Terres du Lauragais » qui a compétence en la matière pour un montant TTC de 44 184.00 €, devis validé par les élus à l'unanimité.

DOSSIER N°7 : REFECTION DE LA SALLE DE BAIN DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 21, ROUTE DE LAUZERVILLE A PRESERVILLE

Délibération N° 2023-61
Madame la maire donne la parole à Monsieur Guy BARTHERE, adjoint au maire, pour présenter ce dossier.
Monsieur Guy BARTHERE, adjoint au maire, indique aux élus qu'il est indispensable de rénover la salle de bain du bâtiment communal situé 21, route de Lauzerville occupé actuellement par des locataires.
Il présente à cet effet plusieurs devis.
Après discussion, Monsieur BARTHERE propose de choisir le devis de la société CAROMAITRE d'un montant de 2 740.00 € HT, soit 3 014.00 € TTC.
Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIERS 8 : CONVENTION DE DETERMINATION DU CADRE D'ACTIVITE BENEVOLE A LA MEDIATHEQUE « PRESERLIVRES »

Délibérations N° 2023-62
Madame la Maire rappelle aux élus que la bibliothèque « Préserlivres » fonctionne avec l'aide de bénévoles qui proposent temps et compétences pour assurer un service de lecture publique et favoriser l'accès de tous à la lecture, la connaissance, la culture et l'information qui doivent être rendues accessibles par tous les moyens appropriés. Les bénévoles sont des intermédiaires actifs entre les usagers et les ressources offertes et ils participent à la vie et au dynamisme de ce service de lecture publique, aux activités ou projets conduits par la commune ou le réseau.
Afin d'affirmer la place des bibliothécaires bénévoles et de formaliser leurs interventions dans l'intérêt des deux parties, Madame la Maire propose aux élus de faire signer à ceux-ci la convention de détermination du cadre d'activité bénévole à la médiathèque Préserlivres dont elle donne lecture et jointe à la présente délibération.
Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord.
POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 3

DOSSIER 9 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 COMMUNE – VIREMENTS DE CREDITS

Délibérations N° 2023-57
Madame la Maire indique qu'une décision modificative N° 2 est nécessaire pour effectuer divers mandatements :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-250 : Urbanisation RD 54	5000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**5000.00 €**	
D 2188-251 : MOBILIER ET MATERIEL		5000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**5000.00 €**

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER 10 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 COMMUNE – VIREMENTS DE CREDITS

Délibérations N° 2023-63

Madame la Maire indique qu'une décision modificative N° 3 est nécessaire pour effectuer divers mandatements :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire	2000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	**2000.00 €**	
D 6531 : Indemnités élus		2000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**2000.00 €**

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Mireille BENETTI :*

→ travaux de mise à niveau et de modification de la station d'épuration : pas de subvention de l'agence de l'eau. Il convient de mettre en place le schéma directeur d'assainissement,

→ remplacement de l'agent technique : un candidat a été retenu. Titulaire dans une autre collectivité, nous attendons la date exacte de sa mutation qui sera, au plus tard, le 16 Janvier prochain,

→ tous les agents suivront une formation de premiers secours le 2 Décembre 2023,

- *Monsieur Daniel PELISSE :*

→ les rampes pour l'escalier sur la place publique seront installées prochainement,

→ du sable a été rajouté sur le sol du citystade par Messieurs PELISSE et LAYNET,

- *Madame Evelyne PETIT :*

→ des arbres morts doivent être coupés chemin de la vieille forge, une demande a été faite au propriétaire,

→ samedi 2 décembre 2023 : châtaignes grillées et tombola au marché de Préserville ,

→ repas de fin d'année le 15 décembre 2023 au restaurant « La Friche »,

→ cérémonie de commémoration du 11 Novembre 1918 : belle cérémonie émouvante

- *Monsieur Guy BARTHERE :*

→ le revêtement bitume RD 54 ne sera pas effectué avant la fin de l'année 2025 par le Conseil Départemental. Un marquage au sol va être effectué afin de sécuriser l'entrée du village.

→ réfection accès station : demande de devis en cours,

→ la décoration du village pour les fêtes de fin d'année se fera début décembre,

→ la sonorisation utilisée pour les différentes manifestations est ancienne et ne fonctionne plus correctement : il convient de prévoir son changement,

- *Monsieur François LAYNET :*

→ indique que du fait de tâches toujours plus importantes pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il convient de faire intervenir une aide extérieure pour la taille des végétaux et la tonte des espaces verts. Pour cela il présente deux devis. Une discussion s'ensuit entre les élus. Dans un premier temps le devis N° 230114 de la Société « Les jardins de l'avenir » d'un montant annuel de 9504.00 € TTC est accepté pour la taille des végétaux de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 55

A Préserville, le 15.01.24 .

Mireille BENETTI
Maire

M Benetti

Samantha PERRY-PELISSIER
Secrétaire de séance